

DECISION N°08.26.152

Objet : Avenant n°4 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°8 : Electricité

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°08.23.183 du 08 août 2023 de signer le lot 08 Electricité du marché 23BT04 de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SGEA,

VU la décision 04.24.082 du 15 avril 2024 de signer l'avenant n°1 au marché 23BT04 augmentant le montant global et forfaitaire du marché de 15 190,90 € HT,

VU la décision 08.25.151 du 08 août 2025 de signer l'avenant n°2 au marché 23BT04 augmentant le montant global et forfaitaire du marché de 20 184,84€ HT,

VU la décision 04.26.061 du 16 avril 2026 de signer l'avenant n°3 au marché 23BT04 augmentant le montant global et forfaitaire de 42 405,88€ HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2026,

CONSIDERANT les modifications rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier, intégrant des prestations qui ne figuraient pas dans le marché initial et des travaux supplémentaires. Les modifications correspondent notamment à des travaux demandés lors des commissions de sécurité et visites du SDIS, des travaux provisoires liés à l'espace restauration ou encore d'adaptation du projet en cours d'exécution. Une moins-value est également intégrée à cet avenant liée au cout d'études devant être menées suite à des saignées non conformes réalisés par l'entreprise dans des éléments porteurs.

CONSIDERANT que le montant global et forfaitaire du marché doit être modifié afin d'intégrer ces travaux supplémentaires.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°4 au lot 08 Electricité du marché 23BT04 de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SGEA située 21-23 Rue du Petit Albi – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE ;
- ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 950 473,80€ HT, après avenant n°3, est augmenté de 36 474,82€ HT soit 986 948,62€ HT ;
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 août 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **14 AOUT 2026**
Publiée le : **14 AOUT 2026**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.